

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-323 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 44

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Bertie MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 19

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

AGRICULTURE, MARAICHAGE, PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ET DE LA GOUVERNANCE ALIMENTAIRE LOCALE
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : EARL BÉRÉNICE WALTON

2021-12-2021 - 2/3
Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_323-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, vice-Président en charge de l'agriculture, du maraîchage, de la promotion des circuits courts et de la gouvernance alimentaire locale,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention et son avenant entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu les dossiers de l'agricultrice Bérénice WALTON (La Ferme de Bérénice) du 19 mars et du 26 mai 2021,

Considérant que Madame Bérénice Walton s'est installée en tant qu'éleveuse (bovin viande) à Arveyres en 2011 en reprenant l'exploitation agricole de ses parents. La ferme des Palus, devenue « La Ferme de Bérénice », compte aujourd'hui sur son exploitation de 200 ha de prairies, un troupeau de 200 animaux, dont une cinquantaine de mères, de race Bazadaise. Le troupeau pâture en pairie naturelle d'avril à décembre (pâturage tournant dynamique), et rentrent dans l'étable pendant les 4 mois restant. L'hiver, le troupeau consomme exclusivement du foin produit sur l'exploitation, conférant à l'exploitation agricole une autonomie totale.

Considérant que la « Ferme de Bérénice » est certifiée HVE3 – Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (le plus élevé) démontrant des pratiques agricoles qui préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement (sol, eau, air, paysage...). Depuis 2017 la santé du troupeau est suivie de façon préventive avec des huiles essentielles et de l'homéopathie.

Le soin apporté à ses animaux, à la production fourragères, à la protection de l'équilibre environnemental de la zone humide qui l'entoure illustrent l'engagement de Mme Walton pour une agriculture durable.

Considérant que Mme Walton produit du bœuf gras bazadais, une race rustique, de qualité. Elle a choisi le contact direct avec le consommateur pour la commercialisation de ses produits puisqu'elle vend entièrement en vente directe et circuits courts locaux depuis ses débuts.

Aussi, pour répondre à la demande locale, croissante, et compléter ses circuits de commercialisation (marchés sur la métropole et le bassin et boutique en ligne), elle souhaite créer un magasin à la ferme. Pour des raisons d'accessibilité (norme ERP), de respect des règles d'urbanisme (en zone humide) et de développement durable, le choix du local s'est porté sur un conteneur réaménagé d'une surface de 13.8 m². Ce point de vente sera également adossé à la création d'un parcours ludique de découverte du métier d'éleveur, de la ferme, de ses valeurs et de son environnement.

Considérant que le montant global des investissements pour ce point de vente se porte à 20 150 €. Le Département de la Gironde a apporté une subvention de 4030 € (20%). 030

Considérant que Mme Walton a par ailleurs souhaité développer et moderniser son exploitation agricole pour répondre au triple défi de la qualité de la production, de la performance énergétique, et du bien-être animal.

Pour ce faire, elle a programmé la construction d'une nouvelle étable innovante. Cette étable nouvelle génération, venue des Pays-Bas, sera dotée d'un toit translucide avec filtre UV, d'une zone de vie arborée, ainsi que d'un distributeur automatique de foin et de paille, sans bruit ni poussières. Ce bâtiment respectera donc à la fois le bien-être animal et le confort de travail.

Considération que le montant global des investissements pour ce bâtiment se monte à 171 665 €. La charpente, l'ossature et la toiture (77 143 €) ont été financés via les aides PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Entreprises) par la Région (12 690 €) et par l'Europe (14 310 € FEADER).

Sur le reste des dépenses d'investissement pour ce bâtiment (94 522 €), le Département de la Gironde a versé une subvention de 15 000 € (soit un taux d'intervention de 16%).

La Cali propose de soutenir les investissements immobiliers de Mme Bérénice Walton du fait du caractère innovant de son bâtiment, du respect du bien-être animal et du projet magasin de vente qui répond aux besoins du territoire de La Cali :

- Subvention de 20 % sur l'assiette éligible de 20 150 €, soit 4 030 €, pour le point de vente
- Subvention de 16 % sur l'assiette éligible de 94 522 €, soit 15 000 €, pour le bâtiment d'élevage

Soit une aide totale de 19 030 €

Vu l'avis du Bureau en date du 06 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention de 19 030 € à la EARL Bérénice Walton pour soutenir ses investissements immobiliers économiques ;

- signer la convention de partenariat.

Imputation budgétaire : chapitre 204 - compte 20422 - service gestionnaire et destinataire DECO1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 22 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_323-DE